

Conférence de Presse des 16 jours contre la violence basée sur le genre

Intervention de Stephanie Beutler, vice-présidente de Vergewaltigt.ch

Traduite de l'allemand

22 novembre 2024

La semaine dernière, je rentrais au bureau après ma pause de midi. Alors que je marchais sur le trottoir, j'ai soudain entendu des pas derrière moi qui se rapprochaient rapidement. Mon corps s'est immédiatement tendu. Mon instinct me poussait à courir, et pendant un instant, la panique m'a saisie. Cependant, j'ai appris à rester calme pour que personne ne remarque ces moments de peur. Je me suis retournée : c'était un jeune homme. Il était simplement pressé et m'a dépassée... Mon corps s'est détendu à nouveau. Mais il y a 21 ans, ce n'était pas simplement un jeune homme pressé.

Je m'appelle Stéphanie Beutler. J'ai 41 ans, j'ai deux fils, et cela fait presque cinq ans que je m'engage au sein de l'association Vergewaltigt.ch pour soutenir les personnes touchées par la violence basée sur le genre. J'ai moi-même été victime de ce type de violence.

Cette histoire illustre que les personnes concernées sont confrontées toute leur vie aux conséquences de ce type de violence. On peut apprendre à vivre avec, mais les cicatrices restent pour toujours. C'est cela, la réalité d'un traumatisme.

Quels sont donc les besoins qui découlent d'un traumatisme ? De quoi les victimes de violence sexiste ont-elles besoin, et comment pouvons-nous les soutenir ? Avant tout, elles ont besoin de respect ! Il est essentiel que notre société prenne conscience de la nature et des conséquences d'un traumatisme. Car ce n'est qu'en comprenant cela que nous pourrions mettre en place les structures adaptées.

Et créer de telles structures est loin d'être une tâche facile. La violence revêt des formes extrêmement variées, et nous avons besoin de systèmes capables de répondre à cette diversité.

Le thème des 16 jours contre la violence de genre de cette année est : « **Riposter et se reconstruire après les violences** ». Autrement dit : « **Comment améliorer la prévention de la violence et les offres de soutien en Suisse ?** »

- De quels dispositifs avons-nous besoin pour garantir la sécurité et la protection des victimes dans des situations d'urgence ?
- Quelles bases juridiques sont nécessaires pour répondre de manière appropriée aux besoins des victimes ?
- Où doit-on investir financièrement ?
- Comment offrir un soutien médical adapté ?
- De quelle manière, et pendant combien de temps, doit-on accompagner psychologiquement une personne concernée ?
- Comment soutenir les enfants vivant dans des familles où la violence de genre est présente ?
- Comment sensibiliser les jeunes et les rendre attentif-ves aux enjeux de la violence basée sur le genre ?
- Et enfin, comment prévenir la reproduction de comportements violents au sein de notre société ?

Dans notre travail avec Vergewaltigt.ch, nous rencontrons souvent des personnes touchées qui, avant tout, cherchent à s'orienter. Bien souvent, elles ne savent pas quels sont leurs droits, ni où trouver de l'aide. Nombre d'entre elles ignorent les solutions juridiques, financières, médicales ou psychologiques disponibles. S'orienter dans une telle situation est extrêmement difficile, d'autant plus que le système de soutien présente encore de nombreux obstacles, parfois aux conséquences graves.

Prenons un exemple concret : il serait essentiel que toutes les structures d'accueil informent systématiquement les victimes qu'en cas de plainte, la personne auteure peut avoir accès à leur adresse. Dans les cas de violences sexualisées ou domestiques, la protection de la victime devrait être une priorité absolue. Pourtant, cette faille structurelle peut avoir des conséquences dramatiques. Une procédure standardisée pourrait, par exemple, prévoir que l'adresse d'un service d'aide aux victimes soit communiquée à la place de celle de la personne concernée.

Un autre exemple concerne les assurances, qui ne connaissent que deux catégories : maladie ou accident. Comment classer un viol ? Ce n'est pas une maladie, alors il est généralement considéré comme un accident, ce qui, à mes yeux, est déjà une forme de dérision. Et lorsque l'incident est déclaré comme un accident, l'employeur est automatiquement informé. Mais si je ne souhaite pas que mon employeur soit au courant de cet événement très personnel, comment puis-je être sûre qu'il traite ces informations avec respect ? Et si cela finit par affecter négativement ma relation de travail ? Si, en tant que victime, je refuse d'en informer mon employeur, les frais de traitement restent entièrement à ma charge.

De plus, les victimes n'ont actuellement pas le droit de savoir si leur agresseur est libéré de prison. Pourtant, dans les cas de violences de genre, souvent liés à des relations personnelles et émotionnelles, il est fréquent que la personne auteure tente de reprendre contact. Être informée d'une libération anticipée permettrait à la victime de prendre des précautions.

En juillet, une nouvelle loi visant à renforcer les droits des victimes de violences de genre a été adoptée. Elle promettait un accent accru sur la prévention et une amélioration des procédures d'accompagnement. Mais qui fixe les objectifs ? Qui surveille leur mise en œuvre ? Tant que des directives claires ne seront pas définies, ces déclarations resteront des mots creux. Actuellement, leur application est arbitraire et facultative.

Certaines avancées existent néanmoins. Par exemple, certains postes de police permettent déjà d'indiquer l'adresse d'un service d'aide aux victimes lors d'une plainte. Mais cela dépend souvent de la motivation des responsables. De plus, il n'existe pas encore de questionnaires uniformisés pour les auditions policières : chaque canton utilise ses propres formulaires.

Est-il acceptable que la prise en charge des victimes dépende du hasard ? Que leur santé psychologique repose sur la chance de trouver une structure formée et compétente ? Nous devons agir pour mettre fin à ce processus arbitraire. C'est pourquoi nous demandons des directives claires et uniformisées pour tous les cantons. Il est essentiel de standardiser certaines pratiques afin d'améliorer les compétences professionnelles des structures d'accueil. Cela concerne non seulement les organisations qui sont en premier contact avec les victimes, mais également les professionnels qui les accompagnent sur le long terme.

Chaque personne concernée, où qu'elle vive en Suisse, a le droit de recevoir un soutien approprié.